

Renvoi au comité de sûreté générale de la pétition du citoyen Lalanne qui réclame sa liberté, lors de la séance du 3 messidor an II (21 juin 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Renvoi au comité de sûreté générale de la pétition du citoyen Lalanne qui réclame sa liberté, lors de la séance du 3 messidor an II (21 juin 1794). In: Tome XCII - Du 1er messidor au 20 messidor An II (19 juin au 8 juillet 1794) p. 76;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1980\\_num\\_92\\_1\\_24994\\_t1\\_0076\\_0000\\_10](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1980_num_92_1_24994_t1_0076_0000_10)

---

Fichier pdf généré le 30/03/2022

l'église : elle a fait passer le tout au district de Louviers. Elle exprime son horreur contre les tyrans, les assassins, les athées, les fanatiques; félicite la Convention de ses travaux, et l'invite à rester à son poste pour le succès de la révolution.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Les C<sup>ms</sup> Delafollie et Alexandre au présid. de la Conv.; Paris, 2 mess. II] (2).

« Citoyen Président

La Société populaire des amis de la liberté & de l'égalité, séante au Pont de l'Arche, département de l'Eure, nous a chargé de déposer sur l'autel de la patrie les dons patriotiques qu'elle a reçus dans son sein, consistants en épauettes en or, chemises, bas, linges & charpie utiles aux défenseurs de la liberté.

Elle félicite la Convention nationale de ses glorieux travaux & l'invite à conduire au port d'une main assurée le vaisseau de la révolution.

La plus riche récolte ajournante indéfiniment dans cette heureuse contrée, la famine organisée par nos ennemis avec tant de scélératesse, la vie de nos fiers Montagnards garantie des coups des assassins vendus à l'infâme Pitt, les succès multipliés de nos armées sur terre & sur mer, tout nous retrace les bienfaits de l'Etre Suprême reconnu par le peuple français.

Fuyez, tyrans, assassins, athées, fanatiques, monstres de toute espèce, votre tombeau est ouvert & ne se fermera qu'après avoir englouti tous vos complices Apprenez qu'on peut assassiner les hommes libres, mais on ne tue pas la liberté : elle est immortelle dans le cœur des Français.

La Société joint icy l'extrait envoyé par la commune de Pont de L'Arche au district de Louviers, de tous les effets d'or & d'argent, de cuivre & de plomb, provenans des dépouilles de son église dont ses charlatans se servoient pour couvrir leur nullité. Ils consistent : [suit l'énumération figurant au p.-v. ci-dessus]. S. et F. ».

DELAFOLLIE (présid.), J.-J. ALEXANDRE (Secrét.).

Extrait du registre de la Sté popul. du Pont-de-l'Arche, 30 prair. II.

« La Société a arrêté qu'il sera envoyé cejourd'hui aux citoyens Allexandre et La Follie, maintenant à Paris, les chemises, bas et charpie qui ont été déposés à la Société pour les défenseurs de la patrie, avec invitation de les présenter à la Convention. »

P.c.c. LE CLERC (off. mun.), PERDU, CARBONNIER (Secrét.).

[Etat des effets, argenterie, métaux, étoffes provenant de la ci-devant église; 1<sup>er</sup> mess. II].

	marcs	onces	grains
gallon d'or .....	51		5
éttoffe en or .....	44		
Une chasuble en or .....	14		
plus, en 3 fois : argenterie : ..	78		4
plus, gallon en argent .....	11 <sup>(1)</sup>		5
plus, cuivre : .....	588		
plus, plomb : .....	2042		

plus, remis au distr. toutes les étoffes en velours et autre nature, ainsi que les linges provenant de la ci-devant église, comme chapes, chasubles, etc.

P.c.c. LE CLERC (off. mun.), HOCDE, ENTRIBAUD, PERDU, RENAULT, COLOMBE.

## 46

Le citoyen Humières, détenu à Paris, réclame sa liberté.

Renvoyé au comité de sûreté générale (2).

## 47

Paulin Lalanne, détenu à Port-Libre, réclame sa liberté.

Renvoyé au comité de sûreté générale (3).

## 48

Laguire réclame contre un jugement rendu contre lui par la commission militaire séante à Bordeaux.

Renvoyé aux comités de sûreté générale et de législation (4).

## 49

Bourbon, ci-devant Conti, détenu au fort Jean, à Marseille, réclame des secours.

Renvoyé au comité de sûreté générale et des secours (5).

## 50

[AMAR, au nom du] comité de sûreté générale fait connoître à la Convention un acte de probité de la part du citoyen Mathieu Leger, qui a dénoncé un vol fait par André Silvain et sa femme, de Villeneuve-Magny-les-Hameaux, dans la maison de Dalincourt, ci-devant fer-

(1) Erreur sur l'original : 5 en chiffres, 11 en lettres (?).

(2) P.V., XL, 66.

(3) P.V., XL, 66.

(4) P.V., XL, 66.

(5) P.V., XL, 66.

(1) P.V., XL, 66. B<sup>ms</sup>, 5 mess.; Mon., XXI, 37; J. Sablier, n° 1391; J. Fr., n° 635; J. Lois, n° 634.

(2) C 308, pl. 1188, p. 22 à 24.